

Concept de sélection CE Athlétisme

Bydgoszcz (POL)
01 – 05.06.2021

Version finale : 11.02.2021

1. Date de la manifestation

Du 1^{er} au 5 juin 2021

2. Conditions d'admission de l'IPC/de la FI

Voir les critères de qualification des World Para Athletics (WPA)

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/WPA

- Par manifestation et par classe, trois athlètes maximum par nation ont le droit de participer.
- Une seule équipe par nation peut participer au relais universel. Les athlètes du relais par équipes doivent également concourir dans une autre discipline.
- Un ou une athlète peut participer à autant de disciplines qu'il ou elle le souhaite, pour autant qu'il ou elle ait atteint le MES (Minimum Entry Standard) dans au moins une des disciplines choisies.

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/WPA

- Etre en possession d'une licence WPA valide pour la saison 2021
- Avoir atteint un MES valable entre le 01.01.2019 et le 25.04.2021
- L'athlète reçoit une invitation directe

3. Sélections

3.1 Généralités

Les « Directives relatives à la performance exigée pour les concepts de sélection aux CE / CM » servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CE / CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) rend une décision de sélection à l'intention de la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du président, du vice-président et de la secrétaire générale. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur national pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic :

01.01.2019 – 18.04.2021

Compétitions de qualification

Toutes les compétitions sanctionnées par WPA pendant la période de sélection

3.3 Critères de sélection

Critères principaux : Les performances exigées sont les suivantes :

En fauteuil roulant

Limite A : Classement dans le premier quart (25 %) du classement mondial (état au 31.12.2019), au moins dans le top 10

Limite B : Limite A +6 %

Classe	Classes intégrées	Discipline	Limite A	Limite B
Hommes				
T52		100 m	17,69	18,75
	T51/52	400 m	1:03.27	1:07.07
	T51/52	1500 m	3:56.52	4:10.71
T53		100 m	15,24	16,15
		400 m	50,80	53,85
		800 m	1:40.59	1:45.43
T54		100 m	14,29	15,15
		400 m	46,90	49,71
		800 m	1:32.70	1:38.26
	T53/54	1500 m	2:54.83	3:05.32
	T53/54	5000 m	9:57.99	10:33.87

Classe	Classes intégrées	Discipline	Limite A	Limite B
Femmes				
T54	T53/54	100 m	17,00	18,02
	T53/54	400 m	56,27	59,65
	T53/54	800 m	1:50.76	1:57.41
	T53/54	1500 m	3:25.34	3:37.66
	T53/54	5000 m	11:32.58	12:14.13

Règle pour l'ensemble des classes et des distances : Si le MES exige une meilleure performance, c'est ce dernier qui s'applique.

Standing

Limite A : Classement dans le premier quart (25 %) du classement mondial (état au 31.12.2019), au moins dans le top 10

Limite B : Limite A +6 % (courses), -8 % (sauts), -14 % (poids), -17 % (disque), -20 % (javelot)

Classe	Classes intégrées	Discipline	Top 25 %	Limite B
Hommes				
T11		1500 m	4:19.00	4:34.54
		5000 m	15:54.22	16:51.47
T13	T12/13	1500 m	3:56.56	4:10.75
		5000 m	15:10.59	16:05.23
T13		100 m	11,15	11,82
F40		Poids	9,28	7,98
F41	F40/41	Javelot	35,29	28,23
F41		Poids	11,15	9,59
F64	F42/43/44/61/62/63/64	Javelot	55,20	44,16
F64	F43/44/62/64	Disque	48,64	40,37
Femmes				
T36		100 m	14,80	15,69
		200 m	30,87	32,72
T63	T42/63	100 m	15,64	16,58
	T42/63	Longueur	4,13	3,80
T64	T44/62/64	100 m	13,17	13,96
	T44/62/64	Longueur	5,34	4,91

Règle pour l'ensemble des classes et des distances : Si le MES exige une meilleure performance, c'est ce dernier qui s'applique.

4x100 m relais universel

Le relais mixte 4x100 m peut être sélectionné si au moins trois athlètes sont sélectionnés pour une discipline individuelle et qu'un ou une autre athlète atteint au moins une valeur B. Avant la date de sélection, toutes les personnes prévues signent une convention de prestations « relais mixte » dans laquelle sont, entre autres, réglés les entraînements communs.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné.
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants :

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement après** le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Une ou un athlète peut être proposé à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS est atteint dans la discipline concernée.

4. Communication

L'entraîneur national concerné s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection. Cela vaut aussi pour les changements ultérieurs du concept de sélection.

L'entraîneur national dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur national qui a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur national. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur national	19.04.2021
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic	21.04.2021

FAKO

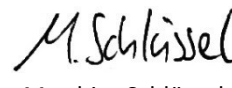
SWISS PARALYMPIC



Conchita Jäger

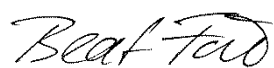


Andreas Heiniger



Matthias Schlüssel

Athlétisme



Beat Fäh
Entraîneur national SSFR



Georg Pfarrwaller
Entraîneur national PluSport

Ittigen, le 11.02.2021